

Plan d'action de développement durable 2016-2020

Et mise à jour 2021-2022

Le Curateur public du Québec



Stratégie gouvernementale
de développement
durable 



Le contenu de cette publication a été rédigé et édité
par le Curateur public du Québec.
Il est offert en format PDF dans son site Web, à l'adresse
www.curateur.gouv.qc.ca.

Conception graphique :
Claudine Fyfe,
Direction des communications
Mars 2016

Pour vous renseigner sur cette publication ou sur les
activités du Curateur public du Québec, adressez-vous au :

Curateur public du Québec
600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9
Téléphone : 514 873-4074
Sans frais : 1 800 363-9020
Télécopieur : 514 873-4972
www.curateur.gouv.qc.ca

MESSAGE DU CURATEUR PUBLIC

Le Curateur public renouvelle son plan d'action en développement durable, qui s'inscrit dans les nouvelles orientations de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.

Depuis 2009, le Curateur public détermine dans un plan les actions qu'il entend réaliser pour contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable. Les actions entreprises par le passé ont déjà donné des résultats et les efforts du Curateur public se poursuivront au cours des prochaines années.

La mission du Curateur public trouve particulièrement écho dans l'aspect social du développement durable, qui vise la cohésion et l'équité sociale et qui met notamment l'accent, pour les prochaines années, sur l'inclusion sociale. Il s'agit d'une préoccupation chère au Curateur public, qui veille à la protection des personnes inaptes, particulièrement vulnérables.

Le Curateur public a entamé, dans les dernières années, une réflexion sur les solutions durables à mettre en œuvre relativement à des préoccupations telles que le vieillissement de la population. Une de ces pistes de solutions est de soutenir et d'encourager davantage les proches qui s'engagent dans la représentation d'une personne inapte, leur proximité permettant une protection particulièrement personnalisée. Cet engagement à veiller sur l'un des siens renforce le filet social et est certainement une contribution à la cohésion sociale et au développement durable. Le Curateur public renforce d'autant plus ce filet social, en veillant sur les personnes inaptes que des proches ne peuvent pas représenter.

Par ailleurs, le Curateur public poursuivra avec enthousiasme sa participation aux efforts environnementaux du développement durable, notamment en améliorant les connaissances de son personnel en la matière et en allant plus loin dans la gestion écoresponsable.

Je suis fier que le Curateur public contribue au développement d'un monde meilleur.





Normand Jutras,
Curateur public du Québec

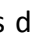
MISE EN CONTEXTE

Le Curateur public veille à la protection de personnes inaptes. Celles-ci ont été déclarées inaptes par le tribunal, à cause d'une incapacité à prendre soin d'elles-mêmes ou à gérer leurs biens et ont besoin d'être représentées dans l'exercice de leurs droits civils. Un tuteur, un curateur, un conseiller au majeur ou un mandataire les représente ou les assiste. Le Curateur public sensibilise la population aux besoins de protection découlant de l'inaptitude et il accompagne les familles et les proches qui représentent une personne inapte, qui administrent son patrimoine ou celui d'un mineur ou encore qui participent à un conseil de tutelle. Le Curateur public s'assure que les décisions sont prises dans l'intérêt de la personne représentée et le respect de ses droits et pour la sauvegarde de son autonomie. En dernier lieu, il agit lui-même comme curateur ou tuteur.

Les principales causes d'inaptitude sont les maladies dégénératives, la déficience intellectuelle, les maladies mentales et les traumatismes crâniens. Au Québec, environ 42 000 personnes sont représentées.

La participation du Curateur public aux efforts de l'administration publique en développement durable se fera dans les prochaines années à travers quatre actions :

	Action 1 :	<i>Poursuivre et renforcer les pratiques de gestion écoresponsables</i>
	Action 2 :	<i>Développer davantage les connaissances du personnel en matière de développement durable</i>
	Action 3 :	<i>Renforcer la prise en compte des principes de développement durable</i>
	Action 4 :	<i>Favoriser l'inclusion sociale des personnes inaptes</i>

Ce plan présente, pour chacune de ces actions, une description des moyens qui seront mis en œuvre pour les réaliser. Les actions sont liées à plusieurs objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Ces objectifs sont présentés dans un tableau au début de chaque section. Le tableau indique aussi si l'action contribue à la politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, de même qu'à l'*Agenda 21 de la culture du Québec*, le cadre de référence québécois en culture. Les moyens étant particulièrement liés à l'*Agenda 21 de la culture du Québec* sont accompagnés du symbole , les rendant facilement reconnaissables dans le document.

En annexe, les objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* non retenus dans ce plan d'action sont présentés.

 **ACTION 1 : POURSUIVRE ET RENFORCER LES PRATIQUES DE GESTION ECORESPONSABLES**



Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Orientation gouvernementale 1 :

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 :

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

La gestion écoresponsable s'intéresse principalement à l'impact environnemental de la consommation et des activités courantes de l'organisation. Elle vise à réduire cet impact et à nous faire agir de façon socialement responsable. La gestion écoresponsable peut aussi aider à générer des gains économiques, par exemple par la bonne gestion des ressources matérielles et des matières résiduelles. Elle contribue ainsi à la saine gestion des organisations publiques. Le Curateur public souhaite, en proportion de ses moyens, contribuer à l'exemplarité de l'État en matière d'écoresponsabilité.

Consommation de papier et d'encre

Le Curateur public souhaite, dans les prochaines années, continuer ses efforts pour la réduction de sa consommation de papier. Plusieurs projets d'affaires liés aux technologies de l'information devraient lui permettre d'aller en ce sens, tout en améliorant l'efficacité de ses interventions. Il s'agit entre autres de poursuivre la mise en place de solutions d'échange électronique de données, de numérisation de documents et de traitement de données par la reconnaissance optique de caractères. Ces projets concernent aussi la saisie et le traitement directement au système opérationnel d'une plus grande quantité de données. Le Curateur public cherchera en outre à optimiser l'usage des flux de travaux au cœur de ses opérations administratives et d'affaires, ce qui évitera des impressions.

De plus, le Curateur public continuera, pour ses outils de communication externe, à prendre en considération, notamment, les règles d'édition écoresponsable qui permettent la production de documents plus respectueux de l'environnement. Il en fera aussi la promotion auprès de son personnel, afin de favoriser la réduction de la consommation de papier et d'encre. Un suivi de la quantité de papier acheté par l'organisation sera effectué.

Technologies de l'information et acquisitions écoresponsables

Le Curateur public continuera à moderniser les équipements qui composent son infrastructure technologique, ce qui contribuera à réduire sa consommation d'électricité. De plus, il compte poursuivre la prise en compte des critères écoresponsables pour ses principales acquisitions, tels le papier et les produits en technologies de l'information. Il prévoit effectuer un suivi de ses acquisitions écoresponsables à l'aide des outils offerts par le Centre de services partagés du Québec.

Réutilisation et récupération du matériel

La réutilisation et la récupération du matériel pour l'aménagement des locaux sont des préoccupations déjà bien établies au Curateur public. L'organisation souhaite poursuivre dans cette voie, notamment en tenant compte de considérations écoresponsables dans la définition de ses besoins auprès de la Société québécoise des infrastructures. De nouvelles avenues concernant la récupération du matériel hors d'usage seront aussi explorées, par exemple le matériel de bureau et le matériel électronique personnel des employés.

Transport collectif et actif

Le Curateur public compte favoriser le transport collectif et actif chez son personnel, en continuant à mettre à sa disposition des douches et des supports à vélos dans plusieurs de ses bureaux et en poursuivant son programme de fidélisation aux transports collectifs. Le Curateur public s'assurera de bien faire connaître ces possibilités à son nouveau personnel et en fera le rappel auprès de celui déjà en poste.

 **ACTION 2 : DEVELOPPER DAVANTAGE LES CONNAISSANCES DU PERSONNEL
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Orientation gouvernementale 1 :

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.4 :

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Le développement des connaissances s'avère essentiel pour une meilleure appropriation du développement durable par le personnel.

Sensibilisation du personnel au développement durable

Le Curateur public compte poursuivre la sensibilisation générale de son personnel au développement durable, particulièrement concernant les grands domaines de la gestion écoresponsable. Un thème sera sélectionné annuellement, tel que l'utilisation du papier ou la récupération, afin de développer les connaissances du personnel de l'organisation sur ce sujet tout au long de l'année par diverses activités de sensibilisation.

De plus, le Curateur public prévoit plus particulièrement faire connaître au personnel concerné le répertoire des produits écoresponsables du Centre de services partagés du Québec, afin de le sensibiliser davantage aux acquisitions écoresponsables.

Mise en valeur des bons coups en développement durable

La diffusion des réalisations permet aussi de promouvoir le développement durable et ses impacts bénéfiques. Le Curateur public souhaite ainsi mettre en valeur ses actions de développement durable, en diffusant davantage à l'interne ses acquis et ses bons coups découlant de diverses initiatives.

 **ACTION 3 : RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Orientation gouvernementale 1 :

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.2 :

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Le Curateur public souhaite renforcer la prise en compte des 16 principes de développement durable dans ses interventions, prévue dans la Loi sur le développement durable. La prise en compte de ces principes permet d'analyser les impacts et les bénéfices des projets d'envergure, afin de guider l'organisation dans une perspective de développement durable. Cette démarche contribue aussi aux évaluations de pertinence, d'efficacité et d'efficience des interventions.

Formation à la démarche

Les gestionnaires et le personnel le plus concerné par les projets structurants de l'organisation seront formés à la démarche de prise en compte des principes de développement durable, afin de favoriser l'intégration de cette démarche aux travaux stratégiques de l'organisation. De plus, l'ensemble du personnel sera sensibilisé aux principes de développement durable.

Prise en compte des principes

Au Curateur public, comme dans tous les ministères et organismes, les principes de développement durable sont pris en compte lors de l'élaboration des projets d'affaires d'envergure en technologies de l'information, qui exigent une analyse de ces principes. Le Curateur public souhaite appliquer cette démarche de prise en compte des principes dans d'autres projets structurants.

 **ACTION 4 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES INAPTES**

Contribution à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* :

Orientation gouvernementale 4 :

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Contribution à l'*Agenda 21 de la culture du Québec* :

Objectif gouvernemental :

Reconnaître le rôle de la culture comme vecteur de cohésion sociale. Valoriser l'engagement des artistes et des citoyennes et citoyens dont l'action culturelle contribue au développement social et économique de leur milieu de vie.

Contribution à la *politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* :

Défi à relever :

Une société inclusive

Pour qu'il soit durable, un développement doit répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il doit s'appuyer sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Il vise notamment à développer une société où la qualité de vie des citoyens est et demeurera une réalité, où leur bien-être sera durablement assuré. Dans cette perspective, la cohésion sociale, de même que l'équité sociale permettant le plein épanouissement de tous, dont celui des personnes les plus vulnérables, est une préoccupation du développement durable. L'inclusion sociale rejoint directement la mission du Curateur public, qui est touché par les questions concernant la protection des personnes vulnérables, l'intégration des individus dans leur communauté, la défense de leurs droits et le renforcement des liens sociaux.

Renforcement des liens sociaux en favorisant la représentation par la famille et les proches

L'inclusion et la protection des plus vulnérables sont favorisées par le renforcement des liens sociaux, qui permet une meilleure cohésion sociale, participant ainsi au développement durable. En raison de leur lien privilégié, la famille et les proches d'une personne inapte sont les premiers concernés par sa protection. Leur connaissance de sa réalité leur permet en effet d'apprécier ses besoins et d'y répondre adéquatement. Lorsqu'une tutelle ou une curatelle est requise, le Curateur public privilégie la participation de la famille et des proches à la représentation et il leur offre du soutien à cet égard.

Au cours des prochaines années, le Curateur public prévoit réaliser des projets ayant pour but d'encourager les familles et les proches de personnes incapables à les représenter ou à participer à la représentation effectuée par le Curateur public, ce qui pourra contribuer au renforcement des liens sociaux, la représentation par le Curateur public devant toujours être le dernier recours. Il compte aussi mettre en place diverses mesures visant à diversifier, voire à accroître, le soutien qu'il offre aux tuteurs et aux curateurs. Ce soutien permet d'aider les tuteurs et les curateurs dans leur rôle de représentation.

Sauvegarde de l'autonomie des personnes incapables

Bien qu'elle soit représentée ou assistée par son tuteur, son curateur, son conseiller au majeur ou son mandataire, une personne incapable conserve généralement un certain degré d'autonomie. Cette autonomie diffère d'une personne à l'autre, mais elle est primordiale, puisqu'elle réfère à la liberté de la personne de prendre des décisions qui la concernent directement, d'orienter sa vie en fonction de ses propres valeurs ainsi que de participer à la société, et cela, dans la mesure de ses capacités et avec le soutien de son représentant, si nécessaire. La sauvegarde de l'autonomie des personnes incapables favorise donc leur inclusion sociale et, en ce sens, s'inscrit dans une perspective de développement durable.

À ce sujet, le Curateur public prévoit poursuivre la mise en application des plans de représentation. Ces plans, élaborés pour les personnes représentées par le Curateur public, visent notamment à tenir compte du degré d'autonomie spécifique de chaque personne. Il prévoit aussi explorer davantage la prise de décision assistée. Ces projets du Curateur public peuvent être mis en lien avec la notion de culture, puisqu'ils permettent de valoriser la prise en compte des valeurs et de l'identité des personnes représentées, dans toute leur diversité.

Sensibilisation à l'incapacité

L'inclusion sociale des personnes incapables passe aussi par la sensibilisation à l'incapacité, qui permet de démystifier cette réalité. Le Curateur public souhaite notamment poursuivre ses efforts de promotion du mandat de protection. Il prévoit aussi sensibiliser à l'incapacité par la culture, par exemple en soulignant annuellement la Semaine québécoise des personnes handicapées, ce qu'il fait notamment depuis quelques années, en invitant dans ses locaux des organismes venant en aide, entre autres, par l'artisanat et la création, à des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un problème de santé mentale.

Consultation de la clientèle

La consultation des parties prenantes permet d'anticiper des problématiques et d'ajuster les services aux besoins réels de la clientèle. Elle est aussi un moyen d'inclure les personnes incapables dans les développements qui les concernent. L'apport des comités consultatifs du Curateur public, que sont le comité de protection et de représentation, le comité de placement et le comité d'audit, lui permet notamment de prendre les meilleures décisions possibles dans l'intérêt des personnes incapables. De plus, certains projets seront réalisés dans les prochaines années dans une perspective de consultation de la clientèle, tels qu'une étude sur les attentes et les besoins des personnes représentées par le Curateur public ainsi qu'un sondage auprès des tuteurs, des curateurs et des membres de conseil de tutelle.

ANNEXE I

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 non retenus dans le plan d'action

Motif	Objectifs non retenus
<p>Une autre action du plan d'action contribue à l'atteinte de cet objectif</p>	<p>Objectif 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales</p>
	<p>Objectif 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial</p>
<p>D'autres engagements ou activités courantes de l'organisation contribuent à l'atteinte de ces objectifs</p>	<p>Objectif 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie</p>
	<p>Objectif 4.1 Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables</p>
	<p>Objectif 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités</p>
	<p>Objectif 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie</p>
<p>Compte tenu des responsabilités découlant de son mandat et de son champ d'intervention, l'organisation est peu interpellée par ces objectifs</p>	<p>Objectif 2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables</p>
	<p>Objectif 2.2 Appuyer le développement de filières vertes et de biens et de services écoresponsables produits au Québec</p>
	<p>Objectif 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable</p>
	<p>Objectif 2.4 Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable</p>
	<p>Objectif 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables</p>
	<p>Objectif 3.1 Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée</p>
	<p>Objectif 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société</p>
	<p>Objectif 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés</p>
	<p>Objectif 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires</p>
	<p>Objectif 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire</p>
	<p>Objectif 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires</p>
	<p>Objectif 6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités</p>
	<p>Objectif 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels</p>
	<p>Objectif 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables</p>
	<p>Objectif 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES</p>
	<p>Objectif 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique</p>
	<p>Objectif 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise</p>
<p>Objectif 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES</p>	

ANNEXE II

Mise à jour 2021-2022 du plan d'action de développement durable du Curateur public du Québec

Le plan d'action de développement durable 2016-2020 du Curateur public s'est poursuivi en 2020-2021. La présente mise à jour présente les huit actions retenues pour l'année 2021-2022, et, pour chacune d'elles, les indicateurs et les cibles qui permettront de mesurer leur réalisation. Ces actions sont en cohérence avec les orientations et les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Action 1 : Consulter des organismes communautaires dans le cadre de l'opérationnalisation de la Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité

- *Indicateur* : Nombre de rencontres du Comité consultatif des groupes de défenses et de représentation
- *Cible* : 8 rencontres

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- *Orientation gouvernementale 4* : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques
- *Objectif gouvernemental 4.2* : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action 2 : Mettre en place le nouveau plan de représentation pour les personnes représentées par le Curateur public

- *Indicateur* : Nombre de séances de formation ou d'information des employés et implantation de nouveaux écrans au système opérationnel
- *Cible* : 8 séances et nouveaux écrans disponibles aux employés

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- *Orientation gouvernementale 4* : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques
- *Objectif gouvernemental 4.1* : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action 3 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables au développement durable, incluant la mobilité durable, auprès des employés

- *Indicateur* : Nombre d'activités d'information, de sensibilisation ou d'éducation des employés
- *Cible* : 4 activités

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- *Orientation gouvernementale 1* : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
- *Objectif gouvernemental 1.1* : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 4 : Entamer la réflexion sur la prise en compte de critères écoresponsables dans l'établissement des principes de la transformation du milieu de travail

- *Indicateur* : Nombre de rencontres traitant de ce sujet
- *Cible* : 3 rencontres

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- *Orientation gouvernementale 1* : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
- *Objectif gouvernemental 1.1* : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 5 : Formaliser la démarche de prise en compte des principes de développement durable dans la gestion de projet

- *Indicateur* : Mise à jour de la modélisation du sous-processus «Rédaction d'un dossier d'affaires»
- *Cible* : Sous-processus en vigueur

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- *Orientation gouvernementale 1* : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
- *Objectif gouvernemental 1.2* : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes

Action 6 : Réaliser la démarche de prise en compte des principes de développement durable pour les actions structurantes du Curateur public

- *Indicateur* : Nombre de grille de prise en compte des principes de développement durable complétée transmise à l'officière en développement durable
- *Cible* : 1 grille

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- *Orientation gouvernementale 1* : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
- *Objectif gouvernemental 1.2* : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes

Action 7 : Moderniser et virtualiser les équipements de l'infrastructure technologique

- *Indicateur* : Nombre de serveurs virtualisés
- *Cible* : 4 serveurs

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- *Orientation gouvernementale 1* : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
- *Objectif gouvernemental 1.1* : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 8 : Mener des groupes de co-création pour définir les attentes, besoins et préférences des personnes représentées et de leurs représentants légaux

- *Indicateur* : Nombre de rencontres
- *Cible* : 2 rencontres

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

- *Orientation gouvernementale 4* : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques
- *Objectif gouvernemental 4.1* : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

